



**Compte-rendu de la réunion du
Conseil syndical
Mardi 5 juillet 2022**

Elus présents :

Membres titulaires : MM. et Mme Pierre CONTOZ, Béatrix LOIZON, Benoit VUILLEMIN

Membres titulaires excusés : MM. et Mmes François BOUSSO, Aline CHASSAGNE, Claude DALLAVALLE, Marie-Christine DURAI, Ludovic FAGAUT, Vincent FIETIER, Michel JASSEY, Valérie MAILLARD

Membres suppléants présents : M. et Mmes Marie-Paule BRAND, Martine DONEY, Jean SIMONDON

Membres suppléants excusés : MM. et Mmes, Jean-Luc GUYON, Olivier GRIMAITRE, Jean-Pierre JANNIN, Yves MAURICE, Georges UBBIALI

Secrétaire de séance : M. Benoit VUILLEMIN

Assistaient à la séance :

Service général / Pôle culture de Grand Besançon Métropole : Mme Céline REBILLET

Service culturel du département du Doubs : Mme Annie BONNEFOY

Services du musée : M. et Mmes Virginie DUEDE-FERNANDEZ, Christelle HUMBERT, Théophile MARGUET, Magali MOREL, Marie PERRIN

Le Conseil syndical approuve unanimement le compte-rendu de sa réunion du 24 mars 2022.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE
DE SES DELEGATIONS**

Le Président informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion :

- Le 3 mars 2022 : décision portant sur la sollicitation d'une subvention de 2 000 euros auprès de la Région dans le cadre du Festival des solutions écologiques.
- Le 25 mars 2022 : décision portant sur la sollicitation d'une subvention de 2 000 euros dans le cadre de l'opération « C'est mon patrimoine » auprès de la DRAC.
- Le 29 mars 2022 : décision portant sur la prolongation du contrat de travail de Monsieur Vincent HATON, médiateur culturel saisonnier.
- Le 26 avril 2022 : décision portant sur l'ouverture d'un poste supplémentaire de médiateur culturel saisonnier.
- Le 28 avril 2022 : décision portant sur la vente de deux béliers pour un montant global de 240 euros TTC.
- Le 11 mai 2022 : décision portant sur la sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC de 9 514 euros pour le cadre de l'été culturel.

- Le 16 mai 2022 : décision portant sur la vente de deux béliers pour un montant global de 200 euros TTC.
- Le 23 mai 2022 : décision portant sur la candidature auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 5 000 euros.
- Le 30 mai 2022 : décision attribuant la mission de coordination en matière de sécurité à Blondeau Ingénierie SARL pour un montant de 13 848 euros TTC
- Le 30 mai 2022 : décision retenant l'offre du bureau d'études Eepos pour un montant de 5 040 euros TTC afin de réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de la chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.
- Le 13 juin 2022 : décision portant sur la vente d'une bétonnière pour un montant de 650 euros TTC.

AFFAIRES BUDGETAIRES

1 – Décisions budgétaires modificative

1.1 Décision budgétaire modificative numéro 1 sur le budget principal

Compte-tenu de l'avancement du projet de restructuration du musée et de la nécessité de prévoir le basculement des frais d'études (article 2031) en immobilisations en cours (article 2313), **le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide unanimement les ouvertures de crédits suivantes :**

- **En dépenses d'investissement, chapitre 041, article 2031 (frais d'études) : + 290 000 €**
- **En recettes d'investissement, chapitre 041, article 2313 (constructions - immobilisations en cours) : + 290 000 €**

Considérant que les mêmes crédits sont ouverts en recettes et en dépenses, cette décision n'impacte aucunement les équilibres budgétaires initialement votés.

1.2 Décision budgétaire modificative numéro 2 sur le budget principal

Compte-tenu de la nécessité d'installer un pare-feu préalablement au raccordement à la fibre des services du musée, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'achat de la licence.

A cette fin, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide unanimement le virement de crédits suivant :

- **En dépenses d'investissement, chapitre 23, article 2313 (immobilisation en cours - construction) : - 6 300 €**
- **En dépenses d'investissement, chapitre 20, article 2051 (concessions et droits similaires) : + 6 300 €**

Considérant qu'il s'agit d'un simple virement de crédits d'un compte à l'autre, cette décision n'impacte aucunement les équilibres budgétaires initialement votés.

1.3 Décision budgétaire modificative numéro 1 sur le budget annexe

En raison d'importants investissements au restaurant, à la fois suite au changement de restaurateurs et de nombreuses pannes d'électroménager, **le Conseil syndical décide unanimement d'ouvrir les crédits suivants :**

- **En dépenses de fonctionnement, chapitre 023, article 023 (virement à la section d'investissement) : + 6 000 €**




- *En recettes d'investissement, chapitre 021, article 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 6 000 €*
- *En dépenses d'investissement, chapitre 21, article 2188 (autres immobilisations corporelles) : + 6 000 €*

Cette décision modificative porte les prévisions budgétaires globales aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	87 793.33 €	97 889.45 €
Investissement	20 422.59 €	20 422.59 €

1.4 Décision budgétaire modificative numéro 2 sur le budget annexe

En raison de la sortie de l'actif du budget annexe d'une armoire réfrigérée du restaurant, tombée en panne avant la fin de sa durée légale d'amortissement (acquisition de novembre 2018 pour une durée amortissable de dix ans), il convient d'ouvrir des crédits permettant de solder la valeur nette comptable du bien (valeur d'acquisition moins montant déjà amorti).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide unanimement l'ouverture des crédits suivants :

- *En dépenses d'exploitation, chapitre 042, article 675 (valeur comptable des éléments d'actif cédés) : + 2 500.79 €*
- *En recettes d'investissement, chapitre 040, article 2188 (autres immobilisations corporelles) : + 2 500.79 €*

Les mêmes crédits étant ouverts en dépenses et en recettes, l'équilibre budgétaire global n'est pas impacté par cette décision.

2 – Tarifs groupes 2023

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de faire évoluer les tarifs groupes selon la grille détaillée ci-dessous :

Tarifs groupes	2022	2023
Groupes adultes		tarif par personne
Groupe adulte (- de 10 personnes)	9,50 €	9,50 €
Groupe adulte (de 10 à 19 personnes)	8,80 €	9,00 €
Groupe adulte (de 20 personnes à 50 personnes)	8,25 €	8,00 €
Groupe adulte (+ de 50 personnes)	7,15 €	7,00 €
Groupe adulte handicapé	6,00 €	6,00 €
Accompagnateur groupe adulte	1 gratuit pour 50 pers.	1 gratuit pour 50 pers.
Accompagnateur pour groupe adulte handicapé moteur, visuel, auditif, mental	1 gratuit / personne handicapée	1 gratuit / personne handicapée à adapter selon le type de handicap

Accompagnateur pour groupe adulte handicapé moteur, visuel	1 gratuit / personne handicapée	
Accompagnateur pour groupe adulte handicapé auditif, mental	1 gratuit / 5 personnes handicapées	
Groupe en visite guidée (durée 1h30) (de 10 à 20 personnes)	13,30 €	14,00 €
Groupe en visite guidée (durée 1h30) (+ de 20 personnes)	11,75 €	13,00 €
Groupe en visite gourmande (durée 2h) (de 10 à 19 personnes)	14,75 €	19,00 €
Groupe en visite gourmande (durée 2h) (+ de 20 personnes)	16,30 €	18,00 €
Prestation visite guidée		5,00 €
Prestation dégustation		5,00 €
Prestation atelier adulte		5,50 €
Groupe adulte : entrée et visite guidée en calèche (durée 1h30) (>20 personnes et < 30 personnes)	11,75 + tarifs du prestataire (règlement auprès du prestataire)	13 € + tarifs du prestataire (règlement auprès du prestataire)
Entrée (visite libre) + 1 atelier pour personnes handicapées (durée 2h)	11,00 €	11,00 €
Entrée en visite guidée pour personnes handicapées (durée 1h30)	9,50 €	11,00 €
Groupes étudiants (hors parcours scolaires)	2022	2022
Entrée en visite libre	6,00 €	6,00 €
Entrée en visite guidée (durée 1h30)	9,50 €	11,00 €
Entrée en visite gourmande (durée 2h)	12,50 €	16,00 €
Groupes mixte (adulte en atelier avec groupe d'enfants)		
Adulte en atelier (groupe - de 20 pers.)	14,30 € / adulte	14,50 € / adulte
Adulte en atelier (groupe + de 20 pers.)	13,25 € / adulte	13,50 € / adulte
Visite gourmande enfants	10,00 € / enfant	10,00 € / enfant
Groupes séminaires et réunions		
Prestation petit déjeuner	6,00 € / pers.	6,00 € / pers.
Salle de réunion ½ journée	7,00 € / pers.	7,00 € / pers.
Salle de réunion 1 journée	9,00 € / pers.	9,00 € / pers.

Commission	2022	2022
Comité départemental du tourisme du Doubs et Office de Tourisme de Besançon : -10% sur les prix d'entrée, visite guidée et visite gourmande	-10,00%	-10,00%
Akila Events : commission d'apport d'affaires en faveur du musée		10 % du montant de la facture d'Akila

3 – Mise en concurrence pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le projet de nouveaux bâtiments

Le Code général de la propriété des personnes publiques stipule en son article L2122-1 :

« Nul, ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du Domaine Public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ». Dans ce cadre, la société La Fruitière à Energies a sollicité un titre d'occupation du Domaine Public auprès du Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises dans le but de développer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments des réserves et de l'atelier du musée en cours de construction et de réhabilitation.

Cette initiative contribue à l'objectif affirmé par le Projet Scientifique et Culturel du musée de faire du site un lieu exemplaire dans le domaine des circuits courts, y compris pour son approvisionnement en énergie. Elle nécessite cependant pour sa mise en œuvre, l'accomplissement au préalable d'une procédure spécifique régie par le Code général de la propriété des personnes publiques.

3.1- La procédure de délivrance d'un titre d'occupation du Domaine Public en vue d'une exploitation économique

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) impose en son article L2122-1-1 aux personnes publiques de soumettre la délivrance de titres domaniaux *« en vue d'une exploitation économique »* à l'organisation d'*« une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »*

L'article L2122-1-4 du Code prévoit cependant une procédure simplifiée à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée. En effet, lorsque la délivrance du titre d'occupation *« intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*

En cas de proposition(s) concurrente(s), la personne publique devra retenir le projet le plus adapté à ses attentes formulées dans son avis de publicité. Dans le cas contraire, le titre pourra être délivré à l'opérateur ayant manifesté de façon spontanée son intérêt pour l'exploitation économique du domaine public de la collectivité.

Par ailleurs, en application de l'article L2122-2 du CG3P, la durée du titre sera *« fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi. »*

La société La Fruitière à Energies ayant manifesté spontanément son souhait d'installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments des réserves et de l'atelier du musée, ce dernier doit mettre en œuvre les mesures de publicité adéquates répondant aux exigences précitées.

3.2- Le lancement d'un avis à manifestation d'intérêt concurrent en vue de l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur les toitures des réserves et de l'atelier des services techniques du musée des maisons comtoises

L'avis permet de sélectionner un candidat mais n'a pas vocation à figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase de négociations qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt concurrent.

Le projet dont il s'agit prévoit l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque en toiture des bâtiments des réserves et de l'atelier des services techniques du musée des Maisons comtoises.

Les propositions des candidats devront répondre aux objectifs du projet définis dans l'avis. Ainsi, le projet d'installation et d'exploitation de centrales solaires photovoltaïques devra avoir une dimension territoriale (ancrage local, mobilisation citoyenne) et pédagogique.

Le projet devra également s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement, notamment l'exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Le porteur de projet devra accorder une attention particulière à la mise en œuvre et la gestion des équipements garantissant une sécurité totale pour les utilisateurs du bâtiment (notamment les techniciens) et pour les biens se trouvant dans les bâtiments (collections du musée).

Le projet devra faire l'office de couverture sur l'intégralité des surfaces en intégration totale afin de constituer un pan de toiture homogène. Tous les accessoires et éléments de rives, faitages etc...seront en zinc et le plus fin possible. Il ne pourra pas s'agir d'un système de surimposition, avec fixation sur rail. Le système sera de type Easy roof, système GSE ou techniquement équivalent. Ce système devra assurer l'étanchéité de la toiture afin d'éviter tout risque de sinistre ultérieur et devra être soumis à avis technique ou bénéficier d'un ETN valide.

Il prendra à sa charge, à ses frais et risques, l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de l'installation.

Les propositions seront appréciées en fonction des critères énoncés dans l'avis à savoir :

- Implication, actions et démarches du prestataire dans le cadre du projet et plus largement, dans la transition énergétique (50%) ;
- Modalités de gestion des installations par le prestataire (40%) ;
- Redevance proposée (10%).

La proposition de l'attributaire retenu sera présentée lors d'une réunion ultérieure du Conseil syndical.

3.3- La signature d'une promesse de convention d'occupation du Domaine Public, condition pour engager la suite de la procédure

La promesse de convention d'occupation du Domaine Public

Pour finaliser la procédure qui aboutira par la signature d'une convention d'occupation du Domaine Public, la société doit disposer d'une promesse de convention d'occupation du Domaine Public, signée par le représentant dûment habilité du Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises. Cette promesse

permettra à l'attributaire d'engager, à ses frais, les démarches techniques, administratives et financières nécessaires à la conduite du projet : étude de faisabilité, déclarations administratives diverses.

Cette promesse engagera le Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises à mettre à disposition, au profit de la société, une partie des toitures des bâtiments des réserves et de l'atelier des services techniques du musée pour une durée de 20 à 30 ans, afin d'y installer une centrale photovoltaïque, sous réserve des démarches préalables citées ci-dessus. La promesse reprendra les conditions tarifaires proposées par l'attributaire dans son offre.

Elle précisera également d'autres dispositions telles que les conditions de responsabilités et d'assurances applicables aux deux parties. L'assureur du Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises aura validé les dispositions de la promesse.

La phase de négociation des termes de la convention d'occupation du Domaine Public

Après réalisation des démarches techniques, administratives et financières précitées, le Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises et la société retenue entreront en négociation afin de valider les termes de la convention d'occupation du Domaine Public. Ladite convention précisera notamment la surface totale mise à disposition, la durée de la convention, les conditions d'installation et d'entretien des panneaux photovoltaïques, les conditions de résiliation de la convention... Le projet de convention sera présenté à l'approbation lors d'une prochaine réunion du Conseil syndical, avant signature par le représentant du Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, le lancement de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public du Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises en vue de l'installation et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur les toitures des réserves et de l'atelier du musée des Maisons comtoises. Il autorise Monsieur le Président à signer et à négocier la promesse de convention d'occupation du domaine public avec l'attributaire pressenti.

4 – Marché de restructuration du musée : grille d'analyse des offres

Le Conseil syndical, valide à l'unanimité, la grille d'analyse des offres selon les critères de répartition suivants :

- Valeur technique : 40 %
 - Moyens de l'entreprise 10 %
 - Qualité de l'offre 15 %
 - Critères environnementaux 15 %
- Prix : 60 %

5 - Proposition de tarifs réduits pour l'événement COURT-CIRCUIT, 16 et 17 juillet 2022 (rapport sur table)

Afin de soutenir les ventes des producteurs présents et de favoriser la fréquentation du musée, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, l'application d'un tarif réduit, selon les conditions ci-après :

Samedi 16 juillet (horaire de l'événement : 14 à 21h)

Gratuité de l'accès au musée à partir de 17h (sur le modèle du marché gourmand en musique des 8 juillet et 12 août).



Dimanche 17 juillet (horaire de l'événement : 10h à 19h)

Tarif réduit : 6 € / adultes et jeunes à partir de 16 ans (au lieu de 9,50 €)

Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans (au lieu de 6 € pour les enfants à partir de 6 ans).

Au-delà de l'impact ponctuel escompté sur la fréquentation et les ventes des 16 et 17 juillet, cette tarification spéciale pourrait constituer un test sur les effets d'une réduction tarifaire sur les comportements de visite.

RESSOURCES HUMAINES

1 – Accueil d'apprenti(s) au service jardins/espaces verts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 3 mai 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de recourir aux contrats d'apprentissage, et de conclure, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Jardins – espaces verts	1	Bac Professionnel Aménagements Paysagers	2 ans

Le cas échéant, les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires et Monsieur le Président ou son représentant seront autorisés à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

2 - Approbation du nouveau règlement intérieur du personnel du musée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 05-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'approbation d'un premier règlement intérieur par le Conseil syndical du musée le 12 juin 2018 ;

Considérant la complexité et la nécessité de mise à jour du règlement intérieur actuellement en vigueur ;
Considérant que le projet de nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération, a été soumis à l'examen du Comité Technique, avec pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité ;
- de gestion du personnel ;
- de gestion des locaux et du matériel ;
- d'hygiène et de sécurité ;
- de gestion de la discipline ;
- d'avantages instaurés par le musée ;
- d'organisation du travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin 2022 ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Le Conseil syndical, décide à l'unanimité d'adopter le texte du règlement intérieur du personnel du musée ; de fixer l'entrée en vigueur de celui-ci au 1^{er} septembre 2022 ; de communiquer ce règlement à tous les agents du musée ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 – Modification du régime indemnitaire

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), adopté dans notre collectivité par délibération du 5 décembre 2017 et mis en application en 2018, doit faire l'objet d'une révision tous les quatre ans, par conséquent courant 2022.

Le projet de révision sur lequel a été saisi le Comité technique du Centre de gestion le 7 juin a reçu un avis défavorable des représentants du personnel en raison d'un délai jugé trop long entre la nomination ou le début du contrat et l'ouverture des droits à bénéficier du régime indemnitaire (6 mois). Le dossier fera donc l'objet d'une nouvelle saisine de l'organisme paritaire lors de sa séance du 5 juillet, avec un délai ramené à 3 mois, en excluant les contrats saisonniers du dispositif.

Ce point ne pourra ainsi être traité que lors de la prochaine réunion du Conseil syndical.

AFFAIRES GENERALES

1 – Bilan d'activités

Une présentation synthétique du rapport d'activités 2021 est présentée aux conseillers syndicaux. Elle est jointe en annexe à ce compte rendu.

2 – Point fréquentation

Entre l'ouverture du musée début avril et fin mai, 8 835 personnes ont visité le site, ce qui représente une hausse de la fréquentation de 19% (+1 215 personnes) par rapport à 2019, année précédant la crise sanitaire.

Les recettes de la billetterie suivent logiquement cette évolution (+21%), alors que les recettes annexes (cafétéria et boutique) restent approximativement similaires à celles de 2019 (-1.16%).

Tous les profils de visiteurs progressent (individuels +21%, groupes enfants +5%, groupes adultes +23%, abonnements +57%), sachant que la fréquentation reste majoritairement franc-comtoise (72%).

La hausse de fréquentation des groupes adultes est dû au fait que le musée est sollicité par des entreprises, collectivités et associations pour l'organisation d'évènements fédérateurs pour leurs collaborateurs (CROUS, Département, Région BFC, Service National Universelle, CRT, Direction de la formation des demandeurs d'emploi, FC Incendie, Soliha...). Les collections du musée étant accessible à tous et le parc du musée privilégiant la détente, cela en fait un site attractif pour créer un moment de convivialité pour les entreprises.

3 – Informations relatives à un projet de rencontre-débat sur l'éolien et le patrimoine

Avec son nouveau Projet Scientifique et Culturel, le musée des Maisons comtoises s'est donné comme mission d'être attentif aux évolutions de notre société. Il entend interroger ses tendances et nourrir les questionnements qui accompagnent sa transformation. Parmi les huit objectifs stratégiques validés en réunion de Conseil syndical du 25 mars 2021 figure le positionnement du musée des Maisons comtoises comme un lieu de débat où seront traités des sujets de société avec une approche pluridisciplinaire. Une rencontre débat sur la même problématique s'est tenue le 14 mai 2022 au Muséoparc d'Alésia sous l'égide de l'association « Patrimoine et Environnement ». Le projet éolien de Nancray n'est certes pas étranger à cette perspective de rencontre scientifique sur l'éolien et le patrimoine. Mais cette rencontre sera pensée, organisée, pilotée avec souci de neutralité évitant tout forum, débat « pour ou contre le projet local ». Cette neutralité doit permettre d'apaiser le climat qui ne contribue aucunement à la cause du musée.

Il s'agit d'une première information aux membres du Conseil syndical qui se prononcent favorablement sur ce projet et qui seront tenus au courant de son avancement.

Suite à cette présentation, Madame Martine DONEY demande l'autorisation à Monsieur le Président, de lire une lettre de Monsieur Vincent FIETIER (en annexe de ce compte-rendu), membre titulaire du Conseil syndical et maire de Nancray, s'adressant à l'ensemble du Conseil syndical.

4 – Annulation de la délibération du 24 mars 2022 portant attribution de délégations au Président

Il est rappelé aux membres de l'assemblée la délibération prise le 24 mars 2022 en vue de déléguer au président la possibilité d'ouvrir des postes non-permanents en cas de besoin urgent en personnel, suite à des absences ou des départs d'agents en poste.

Par courrier en date du 13 mai 2022, les services préfectoraux rappellent toutefois qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création d'emplois constitue un pouvoir propre à l'organe délibérant, et demandent, à ce titre, à ce que ladite délégation soit rapportée par le Conseil syndical.

Cet exposé entendu, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'annuler la délibération correspondante prise le 24 mars 2022.

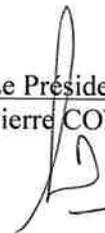
A la suite de cette délibération, les délégations attribuées au Président sont celles déterminées par délibération du 1^{er} octobre 2020.

La séance est levée à 11h30.

Le secrétaire de séance,
Benoit VUILLEMIN



Le Président,
Pierre CONTOZ



Chers collègues,

Je suis au regret de ne pouvoir être parmi vous aujourd'hui mais le changement de date, à la dernière minute, de la réunion initialement prévue le 30 juin ne m'a pas permis de m'organiser pour être présent.

J'apprécie le fait qu'une proposition de rencontre débat sur le sujet éolien émerge dans notre syndicat. J'ai toutefois quelques remarques concernant ce qui est proposé.

D'une part, la réflexion sur l'éolien au sens large présente un intérêt incontournable mais il faudra bien en venir à regarder les choses en face et parler du projet qui est mené à proximité du musée à Nancray.

D'autre part, s'intéresser au sujet éolien terrestre par le seul prisme de la relation éoliennes et patrimoine me semble beaucoup trop restrictif. L'éolien est un vaste sujet scientifique et culturel qui nécessite une approche indéniablement pluridisciplinaire qui dépasse, et de loin, la problématique proposée ici.

Si nous considérons, dans un premier temps le besoin d'apport en énergie pour satisfaire aux besoins actuels et à venir (puisque'il est déjà annoncé que nous ferons face à une pénurie d'électricité) : cette production d'électricité supplémentaire devra obligatoirement être soumise aux règles de lutte contre le changement climatique. Personne ne conteste les nécessaires mutations à opérer, aussi, plusieurs questions sont inévitables.

Il s'agit d'aller vers la décarbonation de l'énergie par l'abandon rapide des énergies fossiles (gaz, hydrocarbures...) et compenser par une énergie électrique propre. Quelles sont donc les solutions crédibles à mettre en place qui répondront à court, moyen et long terme à cette problématique ? Est-ce que l'éolien fait partie des réponses ?

Ensuite on peut s'interroger sur la souveraineté de notre pays en matière de production d'énergie, question criante s'il en est, depuis le conflit en Ukraine. De quelles ressources non polluantes disposons nous ? L'éolien est-t-il une piste crédible ?

La question des ressources financières apportées à un territoire a certainement aussi sa place. Un projet éolien, lorsqu'il est participatif, a-t-il un intérêt pour le territoire ? Une commune qui cherche à régler ses difficultés financières avec un projet éolien mérite-t-elle une écoute ?

Pour revenir à la proposition faite dans le rapport. Si je comprends bien, il est question d'une rencontre avec l'association « Patrimoine et environnement ».

Limiter notre information à une rencontre avec une association notoirement anti-éoliennes me paraît pour le moins orientée et la notion de neutralité affichée complètement illusoire.

Il me semble que pour être pluridisciplinaire et honnête, cette rencontre doit permettre le développement des différents thèmes cités précédemment. Écoutons « patrimoine et environnement », mais aussi l'ADEME à travers son rapport très récent sur l'impact des parcs éoliens sur le patrimoine et plus largement sur les enjeux du développement éolien. Examinons des exemples de projets participatifs, entendons nos voisins élus du Lomont qui

peuvent nous parler d'expérience, de la fréquentation du château de Belvoir depuis l'installation des éoliennes, d'impacts divers et variés.

Je conclurai en disant que, bien sûr, notre assemblée n'a pas à se prononcer sur le projet de Nancray mais qu'il est malgré tout important qu'elle l'étudie sans a priori et le comprenne. Elle se placerait ainsi de manière claire, volontariste et progressiste dans la ligne du « *Projet scientifique et culturel* » élaboré récemment et auquel vous vous référez dans votre rapport au point 10. Je cite : « *Avec son nouveau Projet Scientifique et Culturel, le musée des Maisons comtoises s'est donné comme mission d'être attentif **aux évolutions de notre société**. Il entend interroger ses tendances et nourrir les questionnements qui accompagnent sa transformation* ».

Je soulignerai simplement les mots : *attentif, évolutions, interroger, nourrir, transformation*.

Tout un programme !

Je réitère ma demande pour une présentation du projet éolien de Nancray au comité syndical. Si ce n'est pas accepté, je proposerai aux membres qui sont intéressés une présentation à la mairie de Nancray.

Bonne fin de séance. Merci de votre attention.

Vincent Fiétier, membre du comité syndical et maire de Nancray